

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017-20

**Date de convocation :
29 août 2017**

**Date d'affichage :
31 août 2017**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

**DROIT DE PREEMPTION
URBAIN**

Le six septembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. Loïc COUDRAY, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme FERNANDEZ Aurélia, M. Joël THEILLARD, Mme SAN ROQUE Stéphanie, M. Michaël HADENGUE.

Absents:

M. POTTIER Sébastien, Mme LE BOURDONNEC Armelle, M. DEBUYSERE Pascal, M. ARIAS Francis.

2017-20 Droit de préemption urbain : à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 06 septembre 2017 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

Décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2017.

Précise :

- Que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie ;
- Mention dans les deux journaux ci-après désignés : « le courrier de Mantes », « le Parisien ».

La présente délibération sera transmise :

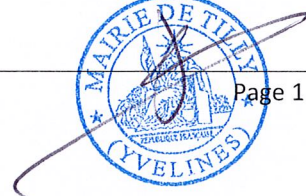
- A Monsieur le Préfet,
- Au directeur départemental des services fiscaux,
- Au conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 12 septembre 2017

Le Maire, Jean-Claude ROBIN



Commune de
Tilly
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1/3
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 06/09/2017
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Tilly,
Le Maire,

ARRETE LE : 27/10/2016
APPROUVE LE : 06/09/2017

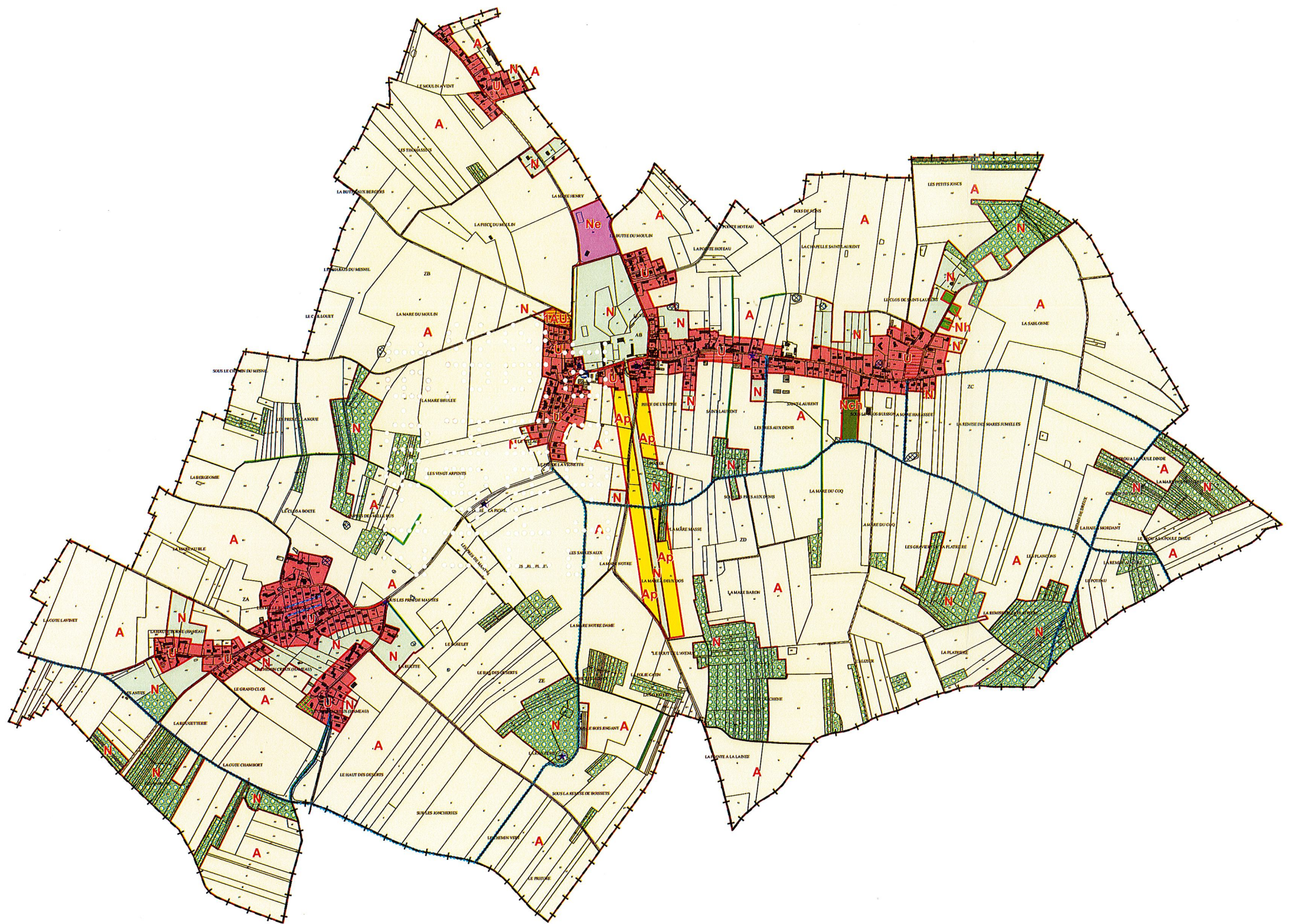


Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)
Agence d'Etat (bâtiment)

Légende

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Élément du patrimoine bâti protégé (église, mairie, éolienne multiple ...)
- Élément du patrimoine naturel protégé (haie)
- Élément du patrimoine naturel protégé (jardin / parc)
- Élément du patrimoine naturel protégé (mare)
- Espace Boisé Classé
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité de 15 mètres

- U : Zone urbaine
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Nh : Secteur naturel d'habitat isolé
- Ne : Secteur naturel d'équipements
- Nch : Zone naturelle pour chevaux



0 100 200 300 400 500 Mètres